



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 30918

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la consommation de drogues et d'alcool parmi les jeunes. Un jeune sur sept consomme régulièrement du cannabis, première drogue illicite consommée. La prévention, notamment psychologique, est indispensable. Or, pour la rentrée scolaire 2002, le taux moyen d'encadrement de la médecine scolaire était de un médecin pour 5 730 élèves. Ce taux d'encadrement apparaît insuffisant pour la mise en place notamment d'un dispositif de prévention psychologique de la consommation de drogue illicite dans les établissements scolaires. Compte tenu des enjeux sociaux et médicaux, il lui demande de préciser les mesures prises par le Gouvernement pour renforcer la médecine scolaire, notamment en termes de psychologues, afin de prévenir la consommation de drogue illicite par les jeunes dans les établissements scolaires.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 (publiée au BOEN n° 46 du 11 décembre 2003), relative à la santé des élèves dans le cadre du programme quinquennal de prévention et d'éducation, précise la politique que le ministère de l'éducation nationale entend mener dans ce domaine en définissant les objectifs poursuivis par celle-ci. Parmi ces objectifs, l'un de ceux-ci vise à assurer, tout au long de la scolarité, la continuité des actions d'éducation à la santé en les intégrant dans les projets d'école et d'établissement, en particulier celles visant à prévenir les conduites addictives des élèves. À ce titre, les médecins ainsi que les infirmières jouent un rôle de premier plan dans la réalisation de ces actions, dans le cadre du programme quinquennal de prévention et d'éducation en faveur des élèves. S'agissant des personnels médicaux, le taux moyen d'encadrement qui était en 1991 d'un médecin pour 8 300 élèves est actuellement d'un pour 5 660. Depuis 1998, les moyens en personnels infirmiers ont été renforcés par 1 104 emplois et 190 équivalents - temps plein de vacations et le taux moyen d'encadrement, qui était d'une infirmière pour 2 370 élèves à la rentrée 1997, est actuellement d'une pour 1 840. Il n'est pas prévu de mesure de création d'emplois de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé et sociaux dans le projet de loi de finances pour 2004. Toutefois, s'agissant des personnels infirmiers, ce projet comporte une mesure catégorielle qui doit permettre d'améliorer leur déroulement de carrière.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30918

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9759

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1872